



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes Date 15-06-2022

Date de révision 03-01-2023

Numéro de révision 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit JELLY BELLY 3D AIR FRESHENER - Tutti Fruitti

Codes produit 15215

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Désodorisant

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Energizer France SAS
2 Rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France
Tel: +44(0)8000353376
ConsumerServiceEU@energizer.com

Importateur:
Energizer SA
Birmensdorferstrasse 24
8902 Urdorf, Schweiz.
Tel +41 44-577 51 78
E-mail sales.switzerland@energizer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727 (9:00 AM-17:00 PM Lundi - Vendredi)

Numéro d'appel d'urgence national	
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale Notruf-Telefon: +43 1 406 43 43
Belgique	Poison Control Centre, Belgique Tel: 070 245 245; Luxembourg Tel: (+352) 8002-5500
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Allemagne	Poison Control Center - Charité - Universitätsmedizin Berlin, (+49) 30 30686700
Irlande	Emergency medical information: 8am-10pm (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9 DOV2NO, Ireland. Telephone Number: +353 (0)1 809 2166
Italie	Roma – Tel: 06-68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA) Roma – Tel: 06-3054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli") Roma – Tel: 06-49978000 (CAV Policlinico "Umberto I")

	Foggia – Tel: 800183459 (Az. Osp. Univ. Foggia) Napoli – Tel: 081-5453333 (Az. Osp. "A. Cardarelli") Firenze – Tel: 055-7947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica) Pavia – Tel: 0382-24444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica) Milano – Tel: 02-66101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda) Bergamo – Tel: 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII) Verona – Tel: 800011858 (Azienda Ospedaliera Integrata Verona)
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum. Tel 030 274 88 88 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
Norvège	Giftinformasjonen: 22 59 13 00
Pologne	Bureau for Chemical Substances, Tel: +48 42 2538 400
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	Giftinformation 112
Suisse	Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 (no d'urgence 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate, aldéhyde cinnamique, huile de clou de girofle de feuille, α -méthylcinnamaldéhyde, 2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate, d-limonène, le salicylate de méthyle



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
hexanoate d'allyle 123-68-2	1 - <2.5%	-	204-642-4	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	1	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylb utyrate 77-83-8	1 - <2.5%	-	201-061-8	Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
éthylvanilline 121-32-4	1 - <2.5%	-	204-464-7	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexaneprop anoate 2705-87-5	1 - <2.5%	-	220-292-5	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	1
L'acétate de 2-tert-butylcyclohex yle 88-41-5	1 - <2.5%	-	201-828-7	Aquatic Chronic 2 (H411)	-	-	-
aldéhyde cinnamique 104-55-2	0.5 - <1%	-	203-213-9	Acute Tox. 4 (H312) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
d-limonène 5989-27-5	0.5 - <1%	-	227-813-5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	-
le salicylate de méthyle 119-36-8	0.25 - <0.5%	-	204-317-7	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Dam. 1 (H318) Repr. 2 (H361d) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
huile de clou de girofle de feuille 8000-34-8	0.25 - <0.5%	-	-	Asp. Tox. 1 (H304) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
heptanoato de alilo 142-19-8	0.25 - <0.5%	-	205-527-1	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311)	-	1	-

				Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)			
benzaldehyde 100-52-7	0.25 - <0.5%	-	202-860-4	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
α-méthylcinnamaldé hyde 101-39-3	0.025 - <0.25%	-	202-938-8	Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.025 - <0.25%	-	204-662-3	Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
hexanoate d'allyle 123-68-2	276	820	-	3	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	5470	-	-	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	585	1600	-	11	-
L'acétate de 2-tert-butylcyclohexyle 88-41-5	4600	-	-	-	-
aldéhyde cinnamique 104-55-2	2220	1260	-	-	-
d-limonène 5989-27-5	5200 4400	-	-	-	-
le salicylate de méthyle 119-36-8	887	-	-	-	-
heptanoate de aliilo 142-19-8	500	810	-	-	-
benzaldehyde 100-52-7	1292	-	-	-	-
α-méthylcinnamaldéhyde 101-39-3	2050	-	-	-	-

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver au savon et à l'eau. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des

zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Recouvrir tout déversement de liquide par du sable, de la terre et autres matières absorbantes non combustibles. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	TWA: 5.0 mg/m ³	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	STEL: 100 ppm STEL: 540.0 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270.0 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
d-limonène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m ³
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	-	TWA: 1 ppm TWA: 4.4 mg/m ³ Ceiling: 4 ppm Ceiling: 17.4 mg/m ³
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	Ceiling: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 271 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
aldéhyde cinnamique 104-55-2	-	Skin sensitizer	skin sensitizer	-	-
d-limonène 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Sh+ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m ³ * skin sensitizer	-	-
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ Peak: 50 ppm Peak: 270 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 530 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 800 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³ STEL: 540 mg/m ³
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
d-limonène 5989-27-5	-	-	-	-	J+ TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 260 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 520 mg/m ³ STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 266 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 532 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
d-limonène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ A+ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m ³	-
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	-	STEL: 40 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³
acétate d'isopentyle	STEL: 100 ppm	STEL: 100 ppm	STEL: 530 mg/m ³	TWA: 50 ppm	STEL: 500 mg/m ³

123-92-2	STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³		TWA: 260 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 325 mg/m ³	TWA: 250 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
d-limonène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m ³ K*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m ³ via dérmica* Sen+
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ Ceiling: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
d-limonène 5989-27-5	NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m ³ S+		S+ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³		-
acétate d'isopentyle 123-92-2	NGV: 50 ppm NGV: 270 mg/m ³ Bindande KGV: 100 ppm Bindande KGV: 540 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 260 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 541 mg/m ³

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
hexanoate d'allyle 123-68-2	-	4.3 mg/kg bw/day [4] [6]	15 mg/m ³ [4] [6]
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	-	0.7 mg/kg bw/day [4] [6]	2.45 mg/m ³ [4] [6]
éthylvanilline 121-32-4	-	7 mg/kg bw/day [4] [6]	49 mg/m ³ [4] [6] 98 mg/m ³ [4] [7]
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	-	4.3 mg/kg bw/day [4] [6]	15 mg/m ³ [4] [6]
le salicylate de méthyle 119-36-8	-	6 mg/kg bw/day [4] [6]	17.5 mg/m ³ [4] [6] 285 mg/m ³ [4] [7]
heptanoato de alilo 142-19-8	-	0.84 mg/kg bw/day [4] [6]	2.97 mg/m ³ [4] [6]
benzaldehyde 100-52-7	-	1.14 mg/kg bw/day [4] [6] 1 % in mixture (weight basis) [5] [7]	9.8 mg/m ³ [4] [6] 9.8 mg/m ³ [5] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
hexanoate d'allyle	2.1 mg/kg bw/day [4] [6]	-	3.7 mg/m ³ [4] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
123-68-2			
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	0.35 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.61 mg/m ³ [4] [6]
éthylvanilline 121-32-4	2.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	8.75 mg/m ³ [4] [6] 17.5 mg/m ³ [4] [7]
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	2.1 mg/kg bw/day [4] [6]	-	3.7 mg/m ³ [4] [6]
le salicylate de méthyle 119-36-8	1 mg/kg bw/day [4] [6] 5 mg/kg bw/day [4] [7]	-	4 mg/m ³ [4] [6] 213 mg/m ³ [4] [7]
heptanoato de alilo 142-19-8	0.42 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.73 mg/m ³ [4] [6]
benzaldehyde 100-52-7	0.67 mg/kg bw/day [4] [6]	1 % in mixture (weight basis) [5] [7]	4.9 mg/m ³ [4] [6] 4.9 mg/m ³ [5] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
hexanoate d'allyle 123-68-2	0.117 µg/L	1.17 µg/L	0.0117 µg/L	-	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	0.0084 mg/L	0.084 mg/L	8.4 µg/L	-	-
éthylvanilline 121-32-4	0.118 mg/L	-	0.0118 mg/L	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	0.13 µg/L	1.3 µg/L	0.013 µg/L	-	-
aldéhyde cinnamique 104-55-2	3.21 µg/L 1.004 mg/L	32.1 µg/L 1.004 mg/L	0.321 µg/L 0.1004 mg/L	3.21 µg/L	-
le salicylate de méthyle 119-36-8	20 µg/L	200 µg/L	2 µg/L	-	-
heptanoato de alilo 142-19-8	0.12 µg/L	1.2 µg/L	0.012 µg/L	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.011 mg/L	0.11 mg/L	0.0011 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
hexanoate d'allyle 123-68-2	4.46 µg/kg sediment dw	0.446 µg/kg sediment dw	10 mg/L	0.825 µg/kg soil dw	47.56 mg/kg food
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	0.214 mg/kg sediment dw	0.0214 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.0378 mg/kg soil dw	23.3 mg/kg food
éthylvanilline 121-32-4	15 mg/kg sediment dw	1.5 mg/kg sediment dw	10 mg/L	2.923 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	24.13 µg/kg sediment dw	2.413 µg/kg sediment dw	0.2 mg/L	4.75 µg/kg soil dw	143 mg/kg food
aldéhyde cinnamique 104-55-2	40.7 µg/kg sediment dw 159.18514 mg/kg sediment dw	4.07 µg/kg sediment dw 159.18514 mg/kg sediment dw	13.119 mg/L	6.26 µg/kg soil dw 56.084725 mg/kg soil dw	0.000333333 mg/kg food
le salicylate de méthyle 119-36-8	0.52 mg/kg sediment dw	0.052 mg/kg sediment dw	140 mg/L	0.35 mg/kg soil dw	-
heptanoato de aliilo 142-19-8	0.012 mg/kg sediment dw	0.0012 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.00233 mg/kg soil dw	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.335 mg/kg sediment dw	0.0335 mg/kg sediment dw	30 mg/L	0.06 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact :. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	solide
Couleur	rose
Odeur	Odeur fruitée
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité****Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

ETAmél (voie orale) 4,709.70 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 23,908.00 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) 42,835.30 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)
) 27.10 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs) 169.00 mg/l

Toxicité aiguë inconnue**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
hexanoate d'allyle	= 276 mg/kg (Rat)	= 820 mg/kg (Rabbit)	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	= 5470 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-

éthylvanilline	= 3160 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	= 585 mg/kg (Rat)	= 1600 mg/kg (Rabbit)	-
L'acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	= 4600 mg/kg (Rat)	-	-
aldéhyde cinnamique	= 2220 mg/kg (Rat)	= 1260 mg/kg (Rabbit)	-
d-limonène	= 5200 mg/kg (Rat) = 4400 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-
le salicylate de méthyle	= 887 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
huile de clou de girofle de feuille	= 1370 mg/kg (Rat)	= 1200 mg/kg (Rabbit)	-
heptanoato de alilo	= 500 mg/kg (Rat)	= 810 mg/kg (Rabbit)	-
benzaldehyde	= 1430 mg/kg (Rat)	> 1250 mg/kg (Rabbit)	-
α-méthylcinnamaldéhyde	= 2050 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
le salicylate de méthyle	Repr. 2

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
hexanoate d'allyle	-	LC50: =0.117mg/L (96h, Danio rerio)	-	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	-	LC50: =4.2mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
éthylvanilline	-	LC50: 81.4 - 94.3mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	-	LC50: =0.13mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
d-limonène	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
benzaldehyde	-	LC50: 10.6 - 11.8mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =12.69mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.8 - 1.44mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 6.8 - 8.53mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =7.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
hexanoate d'allyle	3.191
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	2.8
éthylvanilline	1.61
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	4.28
aldéhyde cinnamique	2.1065
d-limonène	4.38
le salicylate de méthyle	2.55
heptanoato de alilo	3.97
benzaldehyde	1.4
acétate d'isopentyle	2.7

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
hexanoate d'allyle	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	La substance n'est pas PBT/vPvB
éthylvanilline	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	La substance n'est pas PBT/vPvB
aldéhyde cinnamique	La substance n'est pas PBT/vPvB
d-limonène	La substance n'est pas PBT/vPvB
le salicylate de méthyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
heptanoato de alilo	La substance n'est pas PBT/vPvB
benzaldehyde	La substance n'est pas PBT/vPvB
acétate d'isopentyle	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
d-limonène 5989-27-5	RG 84
acétate d'isopentyle 123-92-2	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
le salicylate de méthyle	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
d-limonène - 5989-27-5	75.	-
le salicylate de méthyle - 119-36-8	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
d-limonène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire
huile de clou de girofle de feuille - 8000-34-8	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
aldéhyde cinnamique - 104-55-2	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 - Toxique par contact cutané
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 - Toxique par inhalation
- H332 - Nocif par inhalation
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Chemicals

vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Chemicals

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul

Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation mondiale de la santé

Supersedes Date 15-06-2022

Date de révision 03-01-2023

Numéro de révision 7

Informations supplémentaires La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses
(Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Tel que modifié)
Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du
règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant
l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les
restrictions applicables à ces substances (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité